



CHARTRE RELATIVE AU PERMIS DE VÉGÉTALISER

La commune souhaite soutenir les initiatives citoyennes de végétalisation de l'espace public en proposant la mise en place de « permis de végétaliser ».

Les objectifs de ce « permis de végétaliser » sont :

- Contribuer à l'embellissement de l'espace public et à l'amélioration du cadre de vie.
- Susciter l'appropriation des espaces publics, renforcer le lien social et favoriser les échanges, notamment entre voisins.
- Favoriser la préservation de la biodiversité et le développement de la nature en ville.
- Encourager l'aménagement d'îlots de verdure et participer au rafraîchissement de l'air urbain.

La présente charte vise à définir le cadre des opérations de végétalisation de l'espace public de la commune. En acceptant cette charte, le signataire s'engage à respecter les dispositions ci-dessous.

FONCTIONNEMENT

Toute personne* désirant planter et entretenir des végétaux sur l'espace public peut faire une demande de « permis de végétaliser ». Si le projet est réalisable et cohérent, la commune lui délivrera alors un « permis de végétaliser » (qui correspond à une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public). Cet accord est donné à l'issue d'une étude de faisabilité technique, réalisée par les services de la commune.

** Les locataires doivent présenter l'autorisation du propriétaire pour végétaliser une façade.*

La commune :

- ✓ Elle se charge des travaux permettant la plantation : percement du revêtement, fosse de plantation, apport de terre...
- ✓ Elle ne fournit pas la ou les plantes demandées par le signataire.
- ✓ La commune s'engage à respecter les plantations qu'elle a autorisées. Toutefois, sa responsabilité ne peut être engagée en cas d'intervention sur la voirie pouvant porter atteinte aux plantations (urgences, travaux, gestion de la voirie...).

Le signataire :

À travers cette charte, le ou les signataires s'engage(nt) à respecter les contraintes réglementaires, à entretenir les aménagements concédés et à favoriser la biodiversité par des pratiques écologiques.

Engagement du particulier ou du collectif (à préciser*)

- ✓ Je préserve la biodiversité grâce à des plantes locales et adaptées au climat susceptibles de développer la présence de butineurs telles que celles recommandées dans la liste des végétaux à privilégier.
- ✓ Je privilégie les plantes mellifères et celles recommandées dans le guide de végétalisation des rues. Je favorise la biodiversité en choisissant des plantes susceptibles de nourrir les oiseaux en hiver.
- ✓ Je choisis des plantes non allergènes, non toxiques, non invasives, non urticantes et non hallucinogènes.
- ✓ Je fais un usage raisonné de l'eau et utilise, si possible, l'eau de pluie et le paillage des plantations.
- ✓ Je respecte le sol en n'utilisant aucun pesticide ou engrais chimique.
- ✓ Mon projet s'inscrivant dans une démarche de développement durable et de préservation de l'environnement, je proscriis dans son aménagement tout élément en plastique (contenant, bordure, coffrage...).
- ✓ Je m'engage à entretenir régulièrement les plantations et à maintenir en bon état l'aménagement réalisé sur la voie publique.



- ✓ Je limite les contraintes avec les voisins et autres usagers de l'espace public en veillant à l'aspect esthétique de mon aménagement, en nettoyant l'espace concédé et ses abords et en taillant les végétaux s'ils gênent le passage ou la vue.
- ✓ Je partage mon expérience de végétalisation en acceptant de témoigner et de communiquer des photos de la réalisation de mon projet à la Commune.
- ✓ Je m'engage à procéder à l'enlèvement de ma (ou mes) jardinière (s) dans le cas où mon projet ne serait pas conforme au permis octroyé, ou si la charte n'était pas respectée ou si je ne pouvais plus m'acquitter de mes obligations.
- ✓ En cas d'incident lié à l'aménagement, je suis en capacité d'engager ma responsabilité civile.

DISPOSITONS

Choix des plantes

Les plantes adaptées aux conditions climatiques et peu consommatrices en eau sont à privilégier. Une liste de végétaux préconisés par la commune est à votre disposition (cf. guide technique pour les plantations). Les végétaux devront être adaptés à l'espace prévu, par rapport à l'encombrement du feuillage et des racines, et choisis en fonction de leur préférence en termes d'exposition.

Environnement

Le signataire s'engage à jardiner dans le respect de l'environnement et à désherber les sols manuellement. L'utilisation de produits phytosanitaires ou engrais chimiques est strictement interdite. Seul le compost ou le terreau sont autorisés.

Obligation d'entretien

Le titulaire du permis de végétaliser s'engage à réaliser un entretien soigné du site en assurant :

- ✓ L'arrosage, la taille, et le renouvellement des plantes
- ✓ Le maintien du trottoir dans un état de propreté permanent : ramassage des feuilles mortes ...

Il veille à limiter l'emprise des végétaux sur le trottoir afin d'éviter toute entrave à la circulation des piétons et des véhicules ainsi qu'à l'envahissement des propriétés voisines. En cas de défaut d'entretien ou de non-respect de la charte, la commune rappellera par écrit au titulaire ses obligations et pourra sous 30 jours, en l'absence de réponse, mettre fin au « permis de végétaliser » et mettre fin à l'installation

Je soussigné, atteste avoir pris connaissance de la charte relative au « permis de végétaliser » et m'engage à la respecter.

Fait à Le,

Signature

**Représentant du collectif*